

# **360 CONCIERGERIE**

Société par Actions Simplifiée

Capital : 1 000 euros

Siège social : 1 chemin du Rorota, Appt 25, Rés. Echos des vagues, 97354 REMIRE MONTJOLY

---

## **PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **RÉUNION ET QUORUM**

L'an deux mille vingt-six, les associés de la société 360 CONCIERGERIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée 9 2 5 0 8 4 9 2 3 au RCS de Cayenne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de Monsieur ALPHONSINE Michaël, Président, adressée à chaque associé par tout moyen.

Ont participé à l'assemblée :

- Madame MALINE Alizée, titulaire de 334 actions (33,4 %)
- Madame BRUGERE Capucine, titulaire de 333 actions (33,3 %)
- Monsieur ALPHONSINE Michaël, titulaire de 333 actions (33,3 %)

L'ensemble des associés étant présent, représentant la totalité du capital social, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Changement de Président : révocation de Monsieur ALPHONSINE Michaël et nomination de Madame MALINE Alizée en qualité de Présidente.
2. Nomination de Monsieur ALPHONSINE Michaël en qualité de Directeur Général.
3. Modification de l'objet social (Article 2 des statuts) afin d'y inclure les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce et de gestion immobilière, en qualité d'agent immobilier, conformément à la loi Hoguet n° 70-9 du 2 janvier 1970, en vue de l'obtention de la carte professionnelle T.
4. Mise à jour corrélative des statuts.

---

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

#### **Révocation du Président et nomination d'une nouvelle Présidente**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises par les statuts, décide de révoquer Monsieur ALPHONSINE Michaël de ses fonctions de Président de la Société, avec effet immédiat à compter de la présente assemblée, sans que cette révocation ne lui ouvre droit à indemnité.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Présidente de la Société :

Madame MALINE Alizée, née le 13/10/1991 à Fort-de-France (972), Martinique, résidant au 3 rue de l'Union, Rés. les Terrasses de Baduel, 97300 Cayenne, Guyane Française, de nationalité française.

Ce mandat est conféré pour une durée indéterminée. Madame MALINE Alizée déclare accepter ces fonctions et atteste remplir toutes les conditions requises par la loi pour leur exercice. La rémunération attachée à ce mandat sera fixée ultérieurement par décision collective des associés.

**Résolution adoptée à la majorité.**

Pour : 3 / Contre : 0 / Abstentions : 0

---

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

**Nomination d'un Directeur Général**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la nouvelle Présidente et statuant aux conditions de majorité requises par les statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur ALPHONSINE Michaël, né le 20/11/1987 à Bois Guillaume (76), France, résidant 13 rue amandier, résidence Arc en ciel, 97354 Rémire-Montjoly, Guyane Française.

Ce mandat est conféré pour une durée indéterminée. Monsieur ALPHONSINE Michaël est investi des mêmes pouvoirs que la Présidente pour engager la Société à l'égard des tiers, dans les conditions prévues par les statuts et la loi. Il déclare accepter ces fonctions et atteste remplir toutes les conditions requises. La rémunération attachée à ce mandat sera fixée ultérieurement par décision collective des associés.

**Résolution adoptée à la majorité.**

Pour : 3 / Contre : 0 / Abstentions : 0

---

**TROISIÈME RÉOLUTION**

**Modification de l'Article 2 des statuts – Objet social**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2 des statuts afin d'y inclure les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce et de gestion immobilière, en qualité d'agent immobilier, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, en vue de l'obtention de la carte professionnelle T. L'Article 2 est désormais rédigé comme suit :

*« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :*

*- L'hébergement touristique (activité principale) ;*

*- La sous-location ;*

*- La conciergerie ;*

*- La location de véhicule ;*

*- La blanchisserie, pressing ;*

*- Le conseil, coaching et la formation ;*

*- Les transactions sur immeubles et fonds de commerce, en qualité d'agent immobilier, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 (carte professionnelle T) ;*

*- La gestion immobilière, incluant la gestion locative de biens immobiliers pour compte propre ou pour compte de tiers, en qualité d'agent immobilier, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970*

dite loi Hoguet et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 (carte professionnelle G) ;

- Et plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. »

**Résolution adoptée à la majorité.**

Pour : 3 / Contre : 0 / Abstentions : 0

---

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

**Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et administratives consécutives aux décisions ci-dessus, notamment le dépôt au Guichet Unique (INPI), la publication dans un journal d'annonces légales, et la mise à jour du Kbis.

**Résolution adoptée à la majorité.**

Pour : 3 / Contre : 0 / Abstentions : 0

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le présent procès-verbal est signé par l'ensemble des associés présents.

Fait à Rémire-Montjoly, le 10.06.26

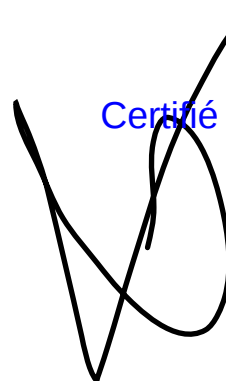
**Mme MALINE Alizée**  
Présidente (Signature)



**Mme BRUGERE Capucine**  
Associée (Signature)



**M. ALPHONSINE Michaël**  
Directeur Général (Signature)



Certifié conforme